

Note au Chef du DépartementProjet de visite en Suisse
du Dalaï-Lama (D.L.)

1. Le 26 mars 1973, Me J.F. Lalive, Conseil du Dalaï-Lama, demandait au Département de prendre position sur l'éventualité d'une visite en Suisse du Dalaï-Lama prévue pour l'automne de cette année.
 - a) le voyage s'insérerait dans une tournée européenne comprenant les capitales de tous les Etats membres de la CEE, sauf Paris, ainsi que la Norvège, la Suède, l'Autriche et la Suisse. Une audience au Vatican est également au programme;
 - b) le D.L. séjournerait deux fois en Suisse: du 1er au 6 octobre et du 4 au 6 novembre.

2. En 1968, 1972 et janvier 1973, le D.L. avait déjà fait procéder à des sondages en vue de déterminer l'accueil que les autorités suisses réserveraient à ses projets de visite en Suisse. Le Conseil fédéral s'est prononcé le 24 avril 1968 sur l'opportunité de la participation du D.L. à l'inauguration de l'Institut tibétain de Rikon. A la suite d'un rapport oral du Conseiller fédéral Spühler, il a jugé indésirable sa présence en Suisse pour les raisons suivantes:

- a) Même une visite de caractère privé du Dalaï-Lama pose un problème de principe, car ce dignitaire n'est pas seulement le Pontife Suprême religieux du peuple tibétain, il en est aussi le dirigeant politique. Sa présence à la cérémonie de Rikon pourrait donner à penser que l'Institut poursuit, en plus de ses buts d'ordre ecclésiastique et religieux, certaines visées politiques.
- b) La Suisse s'est prévalu depuis toujours d'une totale liberté d'action dans le domaine humanitaire; en conséquence, elle s'est toujours dressée contre toute tentative d'immixtion extérieure dans son action humanitaire.
- c) Cependant, l'activité humanitaire de la Suisse doit être replacée dans le contexte de la neutralité. Notre oeuvre d'entr'aide ne saurait être soupçonnée de la moindre motivation politique. Une éventuelle visite du Dalaï-Lama à la colonie tibétaine de Suisse aurait pour conséquence de créer des malentendus sur la nature de notre secours, et ce en premier lieu à l'égard de la Chine. Or, celle-ci paraît aujourd'hui admettre le côté purement humanitaire de l'accueil accordé en Suisse aux exilés tibétains.
3. Cette position de principe fut réaffirmée en 1972, lorsqu'il fut question que le D.L. vienne passer des vacances dans les Alpes vaudoises, et en janvier 1973. Elle fut maintenue par le Département même dans l'hypothèse où la visite en Suisse prendrait place dans le cadre d'un périple en Europe occidentale, pour la raison qu'aucun autre Etat européen n'abrite une colonie tibétaine comparable en nombre à celle de Suisse.

Tout au plus, le Département politique était-il prêt à accepter à contre-cœur la présence du D.L. en Suisse à des fins purement médicales, à l'exclusion de tout contact avec les Tibétains résidant en Suisse et de toute publicité.

4. La question se pose de savoir si la position du Conseil fédéral mérite reconsidération à la lumière de l'attitude positive adoptée par les démocraties d'Europe occidentale face au projet de déplacement du D.L. En effet, tous les gouvernements consultés ont marqué leur embarras; cependant, en raison de leurs traditions libérales en matière d'entrée et de séjour, aucun ne voulait refuser le visa d'entrée, tout en y apportant de strictes conditions: le voyage resterait privé, de caractère exclusivement religieux. Aucune déclaration politique ne serait tolérée. La France - qui abrite une petite communauté tibétaine - a décidé par la suite de ne pas accepter de visite du D.L., pour ne pas mettre en danger la visite en Chine du Président Pompidou. Tous les gouvernements admettent que le voyage du D.L. ne manquerait pas d'irriter les Chinois. Mais les Neuf n'entendent pas se laisser influencer par les représentations de Pékin.
5. Il convient d'apprécier la signification politique qui ne manquerait pas malgré tout de s'attacher à la tournée européenne du Dalaï-Lama.

a) Sous l'angle de la politique extérieure:

Celui-ci, réfugié à Dharamsala en Inde depuis 1959, est entouré d'un groupe de responsables tibétains dont notre Ambassade à la Nouvelle Delhi nous dit qu'il exercerait en fait des fonctions analogues à celles d'un gouvernement en exil, même s'il n'est pas reconnu comme tel par l'Inde.

Il est hors de doute que le Dalaï-Lama est en contact avec les mouvements de guerilla actifs au Tibet, qu'il n'encourage ni ne désavoue. Il passe pour extrêmement bien renseigné des moindres développements au Tibet. Enfin, il nourrit toujours le rêve de retourner ès qualités à Lhasa dans le cadre d'une formule d'autonomie qui ne remettrait pas en cause la souveraineté de la Chine sur le territoire. Le rapprochement sino-américain devrait favoriser ce plan, qui, selon lui, pourrait faire l'objet d'un référendum. Ce plan lui permettrait en outre de se prémunir contre les conséquences du rapprochement sino-indien qui se dessine et dont il redoute de faire les frais.

Cependant, l'idée d'un retour du Dalaï-Lama, comme celle d'un référendum, sont totalement irréalistes. Après les excès de la Révolution culturelle, qui durèrent jusqu'en 1971 au Tibet, les Chinois semblent avoir récemment assoupli leur politique. Ils ont restauré des lamasseries et des temples bouddhistes, restitué des objets de culte, etc. En raison, notamment, de l'activité des guerillas, soutenus probablement en sous-main par l'URSS et Taiwan, la Chine fait montre d'une grande sensibilité à l'égard du Tibet.

Cette question représente même le contentieux majeur entre nos deux pays. Alors que, depuis l'échange de notes tapageur de 1967, l'affaire tibétaine n'était plus abordée, du côté chinois, elle a refait surface récemment: d'abord, à l'occasion d'une exposition d'art religieux tibétain à Zurich dont le catalogue fit l'objet

d'une protestation, puis, d'une manière générale, au cours de la visite à Pékin des anciens Présidents de la Confédération Petitpierre et Spühler, avec une certaine insistance.

Il est difficile de prévoir quelle serait la nature de la réaction chinoise à la venue en Suisse du Dalaï-Lama. Dans le contexte décrit ci-dessus, on peut penser que la Chine considérerait non sans raison que le D.L. tend à renforcer sa position sur le plan politique, même si le côté religieux est le seul à être mis en évidence.

Certes, la Chine recherche à l'heure actuelle précisément l'amitié et le soutien politique des pays que le D.L. veut visiter. Elle ne pourrait cependant s'abstenir de protester contre ce qu'elle jugerait comme une intrusion grave dans ses affaires intérieures.

Il est possible que la réaction chinoise soit différenciée selon les pays: dans ce cas, la Suisse doit s'attendre à être en première ligne, au vu des précédents. Le risque d'un refroidissement dans les relations sino-suisse n'est pas à écarter. Il reste à évaluer s'il est suffisamment durable ou profond pour compromettre les chances de l'exposition industrielle suisse de Pékin en 1974 et celles de la visite en Chine d'un membre du Conseil fédéral. A cet égard, la situation n'est pas sans analogie avec celle de la France. Notre Ambassade à Pékin s'oppose avec une certaine vigueur à l'entreprise. Celle de la Nouvelle Delhi avait, de son côté, déconseillé le projet de voyage de janvier 1973.

Certes, il n'est pas exclu que la Chine se borne à des protestations sans lendemain. Mais on ne saurait minimiser l'importance qu'elle attache à cette affaire.

b) Aspects de politique intérieure

Il peut sembler étrange que la Suisse qui se réclame des mêmes traditions libérales que les Etats d'Europe occidentale, soit la seule avec la France à refuser l'entrée en Suisse au Dalaï-Lama. Cette mesure frapperait à coup sûr une opinion publique largement acquise à la cause tibétaine. On pourrait même y voir une concession importante de la Suisse à la Chine qui aurait ainsi exercé un droit de regard sur une affaire relevant de la seule souveraineté suisse et dans une matière où de grands principes sont en cause.

6. Récapitulation et conclusion

Il y a donc un conflit entre les impératifs de la politique étrangère de la Suisse et ceux de sa politique extérieure. Les faits suivants justifieraient l'octroi du visa:

- a) sympathie active de l'opinion publique;
réaction en cas de refus
- b) attitude libérale en matière d'autorisation d'entrée
- c) conditions mises au voyage garantissant son caractère exclusivement religieux
- d) contraste en cas de refus avec le libéralisme des autres Etats européens
- e) possibilité d'une réaction modérée de la Chine en raison du fait que la Suisse ne serait qu'une des étapes du périple.

Militeraient contre le visa:

- a) décision antérieure du Conseil fédéral, dont les motifs n'ont rien perdu de leur validité:
 - fonctions politiques du D.L.
 - soupçon qui entacherait notre oeuvre humanitaire en faveur des exilés tibétains
 - caractère unique de la colonie tibétaine nulle part aussi nombreuse qu'en Suisse
- b) risque de compromettre nos relations avec la Chine une année avant d'importantes manifestations d'amitié à Pékin alors que la Chine a lancé de clairs avertissements (exemple de la France)
- c) utilisation politique possible du déplacement du D.L. en faveur de ses revendications politiques à l'encontre de la Chine et dans le contexte des relations sino-soviétiques et sino-indiennes.
- d) effet de propagande qui s'attacherait à la tournée du D.L.

La question revient donc à décider s'il y a lieu de modifier la pratique antérieure du Conseil fédéral en fonction de celle que vont adopter d'autres Etats d'Europe occidentale et des conséquences qui en résulteraient sur l'opinion publique suisse.